

## DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

### Commune de Rogerville

Enquête Unique concernant une demande d'autorisation  
environnementale en vue de l'exploitation d'une plateforme de  
préparation de biomasse et de Combustibles Solides de Récupération  
sur la commune de Rogerville au titre des installations classées pour  
la protection de l'environnement



**Avis et conclusions motivées sur la demande d'autorisation  
environnementale**

## Table des matières

I – Rappel du projet .....	2
II – Avis.....	3
II.1 Avis sur le dossier .....	3
II.2 Avis sur la publicité .....	4
II.3 Avis sur le déroulement de l'enquête.....	5
II.4 Avis sur La participation et les observations du public et leurs réponses du pétitionnaire.....	6
III – Conclusions du commissaire enquêteur.....	7

## I – Rappel du projet

La procédure « d'enquête publique » a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

La présente enquête publique est relative à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une plateforme de préparation de biomasse et de Combustibles Solides de Récupération (CSR) sur la commune de Rogerville (76700)

SUEZ RV Normandie souhaite créer une plateforme de préparation de biomasse et de Combustibles Solides de Récupération à partir de ressources issues de l'économie circulaire. Cette plateforme permettra, notamment d'approvisionner en biomasse et CSR, la future chaudière BioSynErgy, située à Gonfreville l'Orcher. Cette chaudière alimentera en eau chaude le réseau de chaleur urbain de la ville du Havre et en eau chaude et vapeur des industriels de la zone industrialo-portuaire.

Les activités envisagées sur cette plateforme de préparation entrent dans le champ de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. A ce titre, le projet est soumis au régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2791 et 3532 de la nomenclature. L'installation relève également de la directive IED au titre de la rubrique 3532. Ce projet fait également l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA) et d'une demande de permis de construire.

Le code de l'environnement prescrit que préalablement à son autorisation le projet fait l'objet d'une enquête publique. Une enquête unique a donc été prescrite par arrêté en date du 16 mai 2022 de Monsieur le préfet de la Seine Maritime. Elle a été prescrite pendant 30 jours du 7 juin 2022 à 9h00 au 6 juillet 2022 à 17h00.

Un dossier a été soumis à enquête et mis à la disposition du public pendant la période du 7 juin 2022 à 9h00 au 6 juillet 2022 à 17h00, en mairie de Rogerville. Pendant cette période, un registre est resté déposé en mairie.

## II – Avis

### II.1 AVIS SUR LE DOSSIER

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprenait :

- L'avis de la MRAe et son mémoire en réponse.
- La demande d'autorisation environnementale composée des pièces suivantes :
  - Pièce n°1 : Lettre de demande, lettre de demande de dérogation aux prescriptions des « arrêtés ministériels Enregistrement », CERFA et avis du Maire quant à la remise en état du site ;
  - Pièce n°2 : Note de présentation non Technique du dossier et glossaire ;
  - Pièce n°3 : Dossier administratif ;
  - Pièce n°4 : Dossier technique ;
  - Pièce n°5 : Etude d'impact et son résumé non technique ;
  - Pièce n°6 : Etude de dangers et son résumé non technique ;
  - Les plans réglementaires et annexes

*Le dossier est complet, volumineux, technique pour répondre aux exigences des réglementations applicables. La lecture pour certains chapitres peut en être fastidieuse. Les résumés non techniques qui présentent en termes simples et concis les éléments importants du projet, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers permettent une bonne compréhension du projet.*

*Je considère que le document respecte les dispositions définies par la réglementation et qu'il apporte une information complète sur le projet.*

*Je n'ai pas décelé de manques particuliers susceptibles de nuire à cette compréhension.*

*Aussi, j'estime que le dossier d'enquête est complet et suffisamment détaillé et qu'il respecte les prescriptions.*

*Concernant les déchets traités par l'installation, ce sont des déchets non dangereux. Les procédures d'acceptation préalable garantissant leur traçabilité et*

---

*le futur Arrêté Préfectoral de la plateforme biomasse / CSR établissant la liste des codes déchets que la plateforme sera en mesure de réceptionner, permettent de s'assurer que seuls les déchets admis sont stockés et traités sur le site.*

*Concernant l'étude d'impact, la méthodologie appliquée dans le cadre de l'étude d'impact est conforme aux textes législatifs et réglementaires. Le contenu de cette étude apparaît globalement proportionné à la sensibilité environnementale du secteur ainsi qu'à la nature et à l'importance du projet.*

*Concernant l'étude de dangers, la méthodologie appliquée dans le cadre de l'étude de dangers est conforme aux textes législatifs et réglementaires. Le danger identifié est celui du risque incendie. Les mesures de sécurité mises en place permettent de limiter ce risque.*

*Plusieurs documents du dossier permis de construire, convention d'occupation temporaire, arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 ont comme référence la section cadastrale et le numéro de parcelle, il y aurait lieu d'harmoniser les numéros de parcelle de ces différents documents.*

## II.2 AVIS SUR LA PUBLICITE

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans Le Courrier Cauchois du 20 mai 2022 du 10 juin 2022 et Le Paris Normandie du 20 mai 2022 et du 9 juin 2022.

J'ai pu constater les jours où j'ai assuré les permanences, l'affichage de l'avis d'enquête sur le parvis de la mairie de Rogerville.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet était consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Rogerville. Le dossier, en version numérique a été également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le projet : Gouffreville-l'Orcher, Sandouville et Oudalle.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis ont été publiés sur le site internet de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) ainsi qu'à l'adresse suivante : <http://suezrvogerville.enquetepublique.net>

Le dossier était consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

---

*Les publications de l'Avis d'Enquête Publique, quinze jours avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de son déroulement dans deux journaux ont bien été observées, l'affichage en mairie de Rogerville a bien été réalisé, une publication sur internet a également été réalisée. Je considère que l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante et que la nature et le nombre de publications ont permis à chacun d'être informé de l'existence de l'enquête publique.*

### II.3 AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de cette enquête, les pièces du dossier d'enquête sont restées déposées à la mairie de Rogerville, aux jours et heures habituels de son ouverture au public.

Les observations et propositions pouvaient être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
- <http://suezrvogerville.enquetepublique.net>
- sur le registre papier disponible en mairie de Rogerville
- par courrier électronique à : [suezrvogerville@enquetepublique.net](mailto:suezrvogerville@enquetepublique.net)
- par courrier à la mairie de Rogerville, en précisant que ce dernier est adressé à « M. le commissaire enquêteur - enquête publique Rogerville – Suez RV Normandie»)

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie les mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 12h00, lundi 13 juin 2022 de 14h00 à 17h00, samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

Lors de cette enquête, j'ai reçu une personne deux fois et 3 observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé.

L'enquête publique a été clôturée le 6 juillet 2022, après ma 4ème permanence. Le 7 juillet 2022, j'ai rédigé le procès-verbal de l'enquête que j'ai adressé le même jour par courrier et courriel au pétitionnaire. J'ai reçu le mémoire en réponse du pétitionnaire le 22 juillet 2022.

*Je n'ai remarqué aucune anomalie dans le déroulement de cette enquête et je considère qu'elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident et d'une façon satisfaisante et que les relations ont été excellentes avec les services de la préfecture, la maire de Rogerville et la représentante du pétitionnaire.*

---

## II.4 AVIS SUR LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LEURS REPONSES DU PETITIONNAIRE

*Seule une représentante de l'association EPLH est venue à deux reprises lors des permanences. Les habitants de Rogerville et des communes voisines ne se sont pas déplacés. L'éloignement relatif du site par rapport aux habitations, le positionnement du projet en zone industrielle, la réutilisation d'un site industriel « négativement » connu (CITRON), l'enquête récente du projet BioEnergy la présence enquête pouvant passer pour une redite, mais aussi la confiance dans les acteurs locaux (élus, port, préfecture), peuvent expliquer sans doute en partie cette absence de participation.*

*Il a noter toutefois, que le dossier dématérialisé mis en place, a fait l'objet de 237 consultations et de 147 téléchargements de pièces du dossier, ce qui n'est pas négligeable.*

*Les principales observations du public portent sur le trafic poids lourds engendré par le projet et sur la qualité de l'air et les particules fines. Le pétitionnaire apporte sur chaque point une réponse complète et bien argumentée.*

*Je considère que ces observations et leurs réponses ne font apparaître aucun élément nouveau significatif par rapport au contenu du dossier d'enquête qui remettrait en cause le projet.*

### III – Conclusions du commissaire enquêteur

*Sur le déroulement de l'enquête :*

*Je considère que l'enquête a été organisée conformément à la réglementation en vigueur pour cela :*

- *Un dossier d'enquête, complet et détaillé, a été mis à disposition du public en mairie de Rogerville ainsi que sur un poste informatique et sur internet.*
- *Un registre a été mis à disposition du public en mairie de Rogerville ;*
- *Un registre dématérialisé a également été mis à disposition du public ;*
- *La publicité de l'enquête a été faite conformément à la réglementation et l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante ;*
- *Chacun pouvait librement consulter le dossier et s'exprimer sans contrainte.*

*Je considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.*

*Je n'ai pas constaté, au cours de cette enquête publique, d'élément nouveau significatif par rapport au contenu du dossier d'enquête qui remettrait en cause le projet.*

*Sur le projet :*

*A la lecture du dossier, des observations et des réponses du pétitionnaire après mettre entretenu avec la représentante de SUEZ, les personnes venues en permanences et la maire de Rogerville, je considère que ce projet :*

- *prend en compte des contraintes environnementales en préservant la faune, la flore, tant en phase chantier qu'en phase opérationnelle et met en oeuvre les dispositifs nécessaires à la maîtrise des rejets d'eaux en milieu naturel ;*
- *prend en compte le risque incendie tant en terme de prévention que de dispositif d'intervention ;*
- *permet la reconversion d'une friche industrielle polluée mais apte à recevoir cette activité ;*
- *ne présente pas de risque particulier pour la santé des populations voisines, le projet :*
  - *respectera les limites de bruit réglementaire en limite de propriété ;*
  - *ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives ;*
  - *ne sera pas à l'origine de polluants atmosphériques ;*
  - *prendra les mesures nécessaires pour limiter l'émission de poussières ;*
- *offre une alternative à l'enfouissement des déchets et offre une énergie de récupération limitant la consommation d'énergies fossiles qu'en cela il*



*participe aux engagements du Grenelle de l'Environnement, ou notamment les objectifs suivants ont été posés :*

- *Réduire les quantités de déchets mis en décharge.*
  - *Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).*
  - *Préserver les ressources naturelles.*
  - *Réduire la dépendance aux combustibles fossiles.*
- 
- *offre une revalorisation matières pour les déchets bois en cela il respecte l' objectif de réemploi de la loi Anti Gaspillage pour une économie circulaire ;*
  - *est créateur d'emploi. Un programme de prélèvements et d'analyses des poussières sera mis en œuvre au démarrage du site et permettra si nécessaire de définir des moyens de protections supplémentaires au-delà de ceux prévus afin de garantir la santé des personnels ;*
  - *occasionne un trafic de Poids lourds supplémentaire notamment dans la zone industrielle et sur l'autoroute A29 et notamment entre la plateforme objet du projet et la chaufferie BioSynergie à Gonfreville ou l'utilisation de véhicules « propres » serait à rechercher ;*
  - *favorise le développement portuaire en apportant une solutions locale de tri et de valorisation aux entreprises implantées dans la zone.*

*Le projet est compatible avec les exigences du PLU de Rogerville.*

*Aussi, J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une plateforme de préparation de biomasse et de Combustibles Solides de Récupération sur la commune de Rogerville au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par SUEZ RV*

**Rédigé le 27 juillet 2022**



**Le Commissaire enquêteur,**